

Michel DE RO
HISTOIRES ET LEGENDES DE FOLX-LES-CAVES
Le 9 mars 1769, Pierre Colon et son épouse sont exécutés.



La légende de Pierre Colon

Un des plaisirs de la visite des Grottes de Folx-les-Caves était de s'entendre raconter par Maurice Racourt¹ l'histoire du bandit Colon.

Il n'était pas le premier guide des grottes à narrer cette histoire: déjà en 1841, Alphonse Wauters l'entendait du garde-champêtre² de Folx-les-Caves, qui avait les clés des grottes.

« [...] un brigand fameux, appelé Colombe, fit de ces lieux sa retraite. Longtemps ses entreprises réussirent et portèrent la terreur dans les cantons avoisinants ; et maintes fois cerné dans son habitation, il s'échappa en se glissant par une issue que lui seul connaissait dans les souterrains, où sa poursuite n'eût eu pour résultat probable que la mort de quelques-uns de ceux qui le traquaient. Un jour pourtant, il fut pris et conduit au château de Jauche, mais malgré toutes les précautions, il parvint à sortir de la chambre où on l'avait enfermé, et à traverser à la nage l'étang où qui baigne le pied du manoir. Le lendemain, pour narguer son seigneur, il lui fit parvenir un billet où on l'engageait à mieux garder ses colombes, quand en aurait en cage. Le jour de la justice arriva enfin, et le brigand fut pendu sur la plaine même où s'élevait sa maison. »

Plus tard, en 1872, il reprit³ cette histoire :

"Il y a plus d'un siècle, le village fut le théâtre des méfaits d'un nommé Pierre Collon, dont les traditions parlent comme d'un brigand audacieux. Soit qu'il ne pût, soit qu'il ne voulût payer le propriétaire de la maison qu'il habitait, celui-ci en fit condamner la porte d'entrée par le maréchal-ferrant de Folx, après avoir enjoint à la femme de Collon de mettre dehors ce qu'elle possédait d'effets et lui avoir interdit d'y remettre les pieds. Un premier procès fut intenté à Collon en 1758-1759, mais il prit fin nous ne savons pour quel motif. Ce fut alors qu'il tomba entre les mains des officiers de justice. Conduit au château de Jauche, il parvint à sortir de son cachot et à traverser à la nage l'étang qui baignait les pieds du manoir. Le lendemain, pour narguer son seigneur, il lui envoya un billet où il l'engageait à mieux garder ses colons (colombes ou pigeons). Bientôt il répandit de nouveau la terreur dans le pays; les poursuites contre lui

¹ Maurice Racourt ° le 2 mai 1935 à Folx-les-Caves, y † le 8 octobre 2009. Guide propriétaire d'une partie des grottes, président de la fabrique d'église de Folx-les-Caves, était la mémoire vivante du village.

² A. Wauters, *Revue de Bruxelles*, décembre 1841, pp.70-71, *Une visite aux grottes de Folz-les-Caves*. Alphonse Wauters (1816-1898) était l'archiviste de la ville de Bruxelles. Il publia, entre autres, une Histoire de Bruxelles avec Alexandre Henne et une Histoire des environs de Bruxelles. Il commença avec Jules Tarlier, un géographe, la série Géographie et histoire des communes belges. Son grand-père et son père étaient nés à Jauche. Malheureusement, il n'est pas toujours fiable : pour preuve : dans le chapitre de Géographie et Histoire sur Folx-les-Caves, il donne fausses informations sur le château et sur Pierre Colon.

³ J.Tarlier et A.Wauters, *Géographie et Histoire des Communes belges, Canton de Jodoigne*, Bruxelles, 1872, p.361.

recommençaient à la suite de l'incendie de la Ferme Boucqueau⁴, qui éclata dans la nuit du 12 au 13 mai 1762. Maintes fois cerné dans son habitation, qui était en communication avec les Caves, Collon échappa par des issues qui n'étaient connues que de lui seul et où il eut été dangereux de le suivre. Il fut enfin arrêté avec sa femme, Marie Thirion, Barbe Sarlet ou Soulet, Marie et Marie-Josèphe Collon et Jacques Rouchart. On ordonna alors la visite des Caves Maceaux et des autres souterrains voisins de la maison et l'on constata que cette dernière communiquait avec les vastes cavités qui s'étendent sous la majeure partie de Folx et Jauche. Lui et sa femme furent condamnés à mort et exécutés le 22 avril 1769; leur demeure, qui existait à l'est du hameau dit les Caves, entre deux chemins, fut rasée, et l'on adjugea au plus offrant, pour payer les frais de procédure, la closière environnante et 32 grandes verges de terres situées à la Croix du Chaudé, sous Jauche et Autre-Eglise; la vente produisit 1, 510 florins (3 juin 1769). Naguère encore, on nous a montré la chambre à coucher du malfaiteur, cabinet taillé dans la pierre et situé sous l'emplacement de sa demeure, et, un peu plus loin son four, où l'on ne peut entrer qu'à plat-ventre.".

En 1890, un auteur anonyme⁵ donne d'autres détails.

« C'est vers 1750 que Colon, un habitant de Folx-les-Caves, se fit connaître par de nombreux actes de brigandage à main armée; il avait son habitation à proximité de celle de Charles. Un puits creusé dans sa cave communiquait avec les souterrains dans lesquels il descendait à l'aide d'une échelle de cordes. Malheur au voyageur attardé, obligé de passer le soir aux environs de Folx-les-Caves! Il était, sinon assassiné, au moins dévalisé ! [...]. Le Colon (c'est ainsi qu'on le nommait vulgairement), était bon prince : [...] il secourait la veuve et l'orphelin. [...]. Colon était secondé par un de ses fils, et par un domestique à gages. Le guet était fait par sa femme et ses filles.

Toutes les tentatives faites pour s'en emparer de Colon restèrent longtemps vaines. Il fut cependant appréhendé au corps et enfermé dans la prison du château de Jauche, d'où il ne tarda pas à s'échapper par la ruse de sa femme, qui était parvenue à lui faire passer une tarte contenant une lime. Il lima les barreaux de son cachot pendant la nuit ; [...].

De retour dans son repaire, il continua sa vie aventureuse pendant plusieurs années encore. La police n'aurait jamais osé se présenter qu'en force, à la portée des Caves, et plusieurs gendarmes avaient payé de leur vie leur témérité ou le dévouement à leur devoir. [...].

Tant va la cruche à l'eau qu'elle se casse ; aussi Colon fut-il pris au piège, à table avec tous les siens, le premier dimanche de 1765, jour de la ducasse de

⁴ Boucqueau avait acheté en 1748 une cense à l'avocat Malfait et Catherine Paheau. Son beau-fils Vlemincx donna à cette cense le nom actuel de "Cense Vlemincx". Attention, la dénomination de « ferme de la Brasserie, comme il apparaît erronément le « Patrimoine architectural et territoires de Wallonie, Hélécine, Orp-Jauche, Perwez et Ramillies. », pp.61 et 70, est complètement erronée.

⁵ L.W. , *Histoire de Folx-les-Caves*, Namur, 1890.

Folx-les-Caves. Le procès ne fut pas long ; rien du reste ne lui servi de nier. Il fut pendu avec sa femme, l'aîné de ses fils et le domestique, sur le théâtre de ses exploits. »

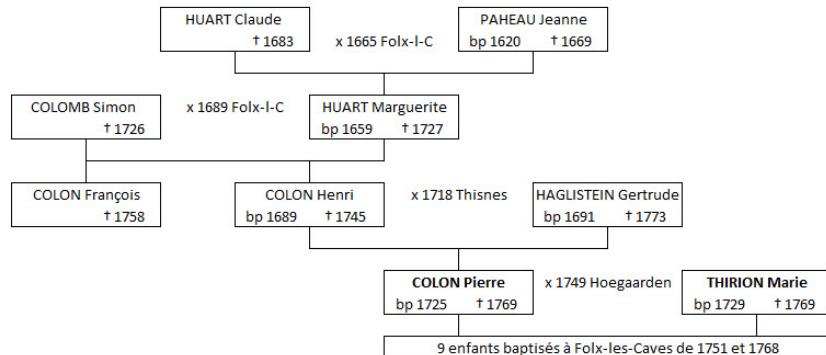
En 1936, ce récit fut repris, mot pour mot, par Georges Racourt⁶ (1902-1968) en l'attribuant à Charles Racourt (1866-1945) qui signe « Guide à Folx-les-Caves 1852 ». La seule différence entre les deux récits est que dans le premier, le guide est nommé Désiré Racourt (1839-1913) et dans le second Charles lui-même.

Aujourd’hui, on montre encore, sur ce qui doit rester de l’arrière de la ferme du château de Jauche, une fenêtre par laquelle Colon se serait échappé. *Si non è vero, è ben trovato.*

Ces récits sont-ils confirmés par des documents d’archives ? Hélas, non.

Les ancêtres de Pierre Colon

Le nom Colon a diverses orthographies : *Colomb, Colombe, Colon, Collon, Coulon*. Cette diversité est courante, surtout pour les familles illettrées comme l’était, en partie, la famille Colon.



bp = baptisé

Le premier Colon connu à Folx-les Caves est :

⁶ Pour la généalogie des Racourt, voyez mon article *Folx-les-Caves Les grottes* p.7 ; publié sur mon site micheldero.be.

I. Simon COOMB⁷. Il fit un beau mariage, épousant le 17 février 1689 Marguerite HUART⁸. Elle est fille de Claude HUART⁹, qui avait épousé le 27 novembre 1655 à Folx-les-Caves Jeanne PAHEAU¹⁰.

Ce Claude Huart est un notable local, on le voit payer le cens¹¹ en 1651 et 1652 pour Henry Paheau (son beau-père) au nom de Henry Hartkese, déclarer être propriétaire de 33 verges¹² et demi à Foulx¹³. A sa mort en 1683, sa veuve paye le cens sur la cense de la Bawette¹⁴, qui sera plus tard la Cense Vlemincx. Jeanne Paheau a pour frères François Paheau, bourgmestre de Namur, Henri Paheau greffier d' Orp-le-Grand. Cette famille est lointaine cousine, à la 6^e génération, des Paheau, seigneurs de Thisnes et de Grand-Hallet. Les petites-filles de François Paheau seront propriétaires de la cense Vlemincx de Folx-les-Caves; elles épouseront l'une le comte Ernest de Glymes¹⁵, l'autre l'avocat Philippe Guillaume Malfait. La grosse majorité des Paheau d'Orp-Jauche descendante de cette famille.

En 1693¹⁶, après que le village de Folx ait "*estez fourragez durant le siège Namur et par apres par les troupes tant ennemis que confoederées*", les échevins dressent une liste des besoins en grains de blé des habitants de la paroisse de Folx. Parmi ces habitants, on trouve "*Simont le Colomb avec sa femme et une enfants consommant quatre stiers*¹⁷ (par mois)".

En 1703¹⁸, la Marquise d'Assche, seigneur de Folx-les-Caves, "fait faute" (dénonce un non-payement des cens) de certains héritages provenant de Claude Huart et son épouse Jeanne Paheau. Ces derniers étaient décédés et leurs "représentants" ne payaient plus le cens depuis plusieurs années.

Ces représentants étaient Simon Colon, à titre de Marguerite Huart son épouse, Jean de Bomal, à titre de fermier d'une partie des dits héritages, et aussi Guillaume et Henri Huart, expatriés on ne sait où. Une visite chez les représentants avait montré qu'il n'y avait pas de meubles "panables" (pouvant être pris en gage).

⁷ ° vers 1645, décédé à Folx-les-Caves le 3 octobre 1726.

⁸ Baptisé à Folx-les-Caves 2 août 1659, décédé Folx-les-Caves, le 7-11-1727.

⁹ Baptisé à Folx-les-Caves 20 octobre 1683.

¹⁰ Baptisé à Folx-les-Caves le 12 avril 1620, décédé Folx-les-Caves le 28 avril 1669.

¹¹ AELLN, GSN 5002 Jauche, N° 4, 1651-1659.

¹² 1 bonnier = 4 journaux = 20 verges grandes = environ 1 ha.

¹³ AELLN, GSN 4339, *Dénombrement des biens de la baronnie de Jauche en 1666*.

¹⁴ AELLN, GSN 5002, *Manuel de la recepte des cens seigneuriaux de Jauche 1683-1692*.

¹⁵ J. Tordoir, *L'héritage des comtes de Glymes, vicomte de Jodoigne*, Jodoigne 2006.

¹⁶ AEBXL, Office fiscal de Brabant, registre 361.

¹⁷ H. Doursther, *Dictionnaire universel des poids et mesures*, Bruxelles 1840 p. 357. A Louvain, dont Folx-les-Caves dépendait, le muid de grain vaut 240 litres. Il est divisé en 8 boisseaux (setier, stier). Un stier = 30 litres.

¹⁸ AELLN, GSN 441.

En conséquence, il est décidé de "subhaster en vente" (mettre en vente publique) les dits héritages. Le prix minimum fixé comprenait les arriérés de payement, les frais de procédure et évidemment la promesse de payer le cens.

La vente fut remportée par Philippe Burnicq, "admodiateur" (gérant des baux) du Chapitre St-Denis à Liège, au nom de ce Chapitre.

Cet épisode montre que:

- le couple Simon Colomb - Marguerite Huart était à court d'argent en 1703 et même avant.
- la propriété sous la féodalité n'était que partielle : le seigneur à qui était dû le cens pouvait toujours reprendre un bien, si le cens n'était pas payé.

En 1709, lors du recensement des grains chez les particuliers à Folx-les-Caves, on a "*Siméon le Colon et Magrite Huar sa femme, Baptist, Colon son fils, n'ayant aucun grain*". Cela indique un ménage pauvre.

En 1723, dans les comptes¹⁹ du mambour des pauvres de Folx-Caves pour les années 1718 à 1721, on apprend que "*la femme Simon le Collomb*" reçoit chaque année un stier de blé.

Parmi les enfants de Simon Colomb et Marguerite Huart, retenons:

1. François COLON, qui apparaît dans certains actes comme "résidant au cloître de Lens-Saint-Remy".
2. Henri COLON qui suit en II.

II Henri COLON, bp Folx-les-Caves 19 octobre 1689, † Folx-les-Caves 6 mars 1745, x Thisnes 26 novembre 1718 Gertrude HAGLSTEIN, bp Thisnes 25 septembre 1691, † Thisnes 21 décembre 1773. Elle était fille d'Olivier Haglestein et Elisabeth De Walleffe. Son frère Pierre Haglisteine était marguillier de Thisnes.

En 1730²⁰, il vend à son frère François Colon, sa part dans l'héritage de ses parents: la moitié de maisons à Folx-les-Caves. Je reviendrai plus tard sur ces maisons, quand je traiterai des biens de Pierre Colon, lors de sa mort. Il signe l'acte *Henry le Collon*; le notaire indique, pour son frère, marque de *François Colomb*.

Il mourut pauvre: son acte de décès indique : "*Le 6 mars 1745 fut trouvé mort au Tiège de Perwez, dans la direction de Tirlemont, Henri Colon; il fut enterré au cimetière devant la tour; le service est compté sur les pauvres*".

¹⁹ AELLN, AE 2924.

²⁰ AELLN, GSN 441, Acte notarial du 3 janvier 1730 enregistré le 17 mai 1749 par la cour foncière de Saint-Denis à Liège, au lieu de Folx.

Parmi ses six enfants, cinq sont nés à Thisnes, le dernier à Autre-Eglise. Le plus connu est Pierre COLON.

Pierre Colon, le brigand de Folx-les-Caves

III Pierre COLON, bp. Thisnes le 21-2-1725, avait épousé à Hoegaarden le 27 août 1749 Marie TIRION (ou Thirion). Elle était vraisemblablement la fille de Pierre Tirion et de Marie *del Boum*, et baptisée à Hoegaarden le 10 janvier 1729. Ces derniers s'étaient mariés le 5 avril 1728, à Bruxelles à l'église de la Chapelle. Quand on voulut baptiser leur fille Marie, à Hoegaarden, il apparut que leur mariage était "*malicieux*" et invalide, car ils étaient consanguins aux second et troisième degrés, c.-à-d. qu'ils avaient un ancêtre commun qui était grand-père de l'un et arrière-grand-père de l'autre. Marie fut baptisée "sous condition". Le curé dut "supplier" pour qu'on leur accorde une dispense apostolique (du pape) qui fut accordée le 22 novembre 1729. Ils purent se remarier le 15 janvier 1730. Le même jour, on officialisa le baptême de leur fille. Sous l'Ancien Régime, l'Église ne badinait pas avec la légitimité du mariage.

Sa légende indique que Pierre Colon se cacha une partie de sa vie; il n'empêche que son couple eut 9 enfants baptisés à Folx-les-Caves d'avril 1751 à septembre 1768.

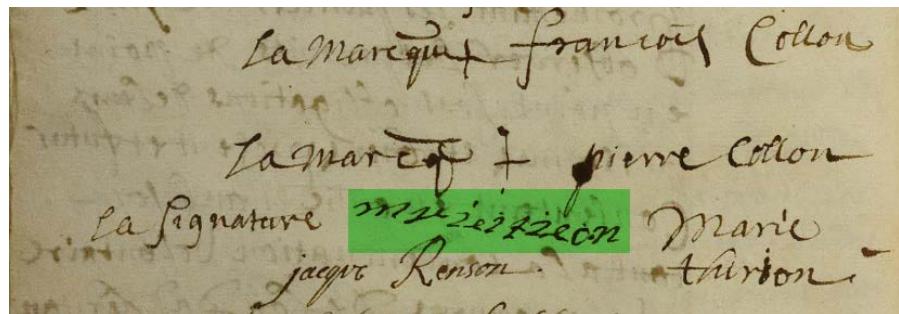
Le 19 avril 1750, devant le notaire J.J. Motoulle à Orp-le-Grand, François Colon, présentement résident au cloître de Lens-Saint-Remy, transporte à Pierre Colon et son épouse une maison avec autres bâtiments, jardin et ahanière²¹ proche des caves et une autre terre proche de la Croix de Chaudé.

En échange, François reçoit "*un capital de rente annuelle de trois cent florins qu'ils (Pierre Colon et Marie Tirion) ont le droit de lever à charge de Guillaume Creytens dont les intérêts sont à quatre par cent*". Cette rente est *contreparrnée* (garantie) par une maison et jardin situés à Hoegaarden. Hoegaarden étant la commune natale de Marie Tirion, il est à parier que cette rente provient d'elle.

L'acte se termine en indiquant que "*la veuve Henry Collon profitera des dépouilles (revenus) des biens dudit François tant seulement cette année*". Ceci indique que le bien cédé provient d'Henry Colon.

A la fin de cet acte apparaissent les marques de François et Pierre Colon et la signature de Marie Tirion.

²¹ L. Roy, *Dictionnaire de généalogie*, Bruxelles 2001, p. 32 AHANIÈRE. Pièce de terre, non bordée, située dans une campagne. Pièce de terre clôturée près de la demeure qui servait à la culture de petits légumes, de plantes spéciales (oléagineuses).



La qualité de la signature de Marie Tirion indique que pour elle l'écriture est difficile. Mais cela n'est pas mal, à une époque où la majorité de la population était illétrée et signait par des marques, généralement une croix, comme Pierre et François Colon.

Le 22 décembre 1750²², François Colon estime avoir été lésé dans l'acte d'échange précédent. Son neveu Pierre lui accorde un supplément de 300 florins.

Le 11 mars 1751, le couple Pierre Colon et Marie Tirion, habitant Folx-les-Caves vend aux frères et sœur De Lorge deux terrains, l'un de soixante-six verges petites, l'autre de un demi bonnier et 34 verges petites. Ces terrains sont situés à la campagne d'Hottomont. Ces terrains proviennent d'un partage le 2 mars 1751 avec les héritiers de Jacque Monez, fait devant le géomètre Jérôme de Chentinne. Le prix est fixé à 350 florins.

Un épisode de 1752²³, nous éclaire sur les relations du couple Pierre Colon et Marie Tirion avec la justice de Folx-les-Caves. En 1751²⁴, le couple avait loué la maison de Joseph Chaltin, pour un loyer annuel de 24 florins. Un an plus tard, Chaltin, ne voyant pas venir son argent, demande aux échevins de visiter ledit couple. Ils se font accompagner du sergent et de deux drossarts²⁵. Le fait qu'ils se soient fait escorter pourrait indiquer qu'ils avaient été mal reçus lors d'une visite précédente. C'est Marie Tirion qui les reçoit, Pierre Colon étant absent à Tirlemont. Elle leur sert du brandevin²⁶. Ensuite, ils commencent à se disputer. Les drossarts jettent les meubles à la rue et chassent violemment Marie Tirion et son enfant de 14 mois. Dans la plainte qu'il adressa au Conseil de Brabant²⁷, Pierre Colon indique:

²² AELLN, GSN 441.

²³ AEBXL, Conseil de Brabant Procès des particuliers n° 559.

²⁴ AELLN, Notaire Jean Baptiste Gillard, R297 6, 17-2-1751. L'acte comportait une clause obligeant Pierre Colon à labourer une closière appartenant au comte de Berlaymont (le seigneur de Folx-les-Caves), avec pour seule compensation sa nourriture et celle de ses chevaux lors de ce labour.

²⁵ Drossart : officier de police.

²⁶ Brandevin : eau-de-vie de vin.

²⁷ AEBXL, CB 559. Le Conseil de Brabant était une juridiction supérieure à la justice locale qui était exercée par les échevins du lieu pour le compte du seigneur. Elle siégeait à Bruxelles à l'Hôtel de Ville.

"Qu'après ils eurent accablé d'injures atroces l'épouse du Remontrant et bien bu du brandevin, lesdits drossarts dirent qu'elle devoit sortir de sa maison en se servant à faux de l'autorité Royale par un par le Roy.

Que la dite épouse leur ayant dit qu'elle ne connoissoit aucune cause pour devoir ainsy sortir de sa maison les dits remontrants et autres ont pris les meubles, et les ont jettés sur la rue [...]. La dite épouse du remontrant ayant perdu par tel excès sa Croix d'or, pendants d'oreille dor, six pièces aux Couronne, une bouteille de brandevin, qui n'étoit cependant pas pleine, et d'autres choses qu'elle ne pouroit encor scavoir presentement.

Les excès furent portés si loing qu'il ordonnerent a ladite femme du Remontrant de mettre son enfant agé de quatorze mois sur le rue, en termes, foutés moy cet enfant a la porte, ce qu'elle a dû faire sur le champ."

A son retour, Pierre Colon fait intenter au Souverain Conseil de Brabant un procès contre Joseph Chaltin de Jauche et trois échevins de Folx-les-Caves. Il demande que Joseph Chaltin et les échevins soient condamnés à payer pour amende une somme de cent pistoles, la moitié aux pauvres de Jauche, l'autre moitié à ceux de "Fooz le Cave".

Pour sa défense Joseph Chaltin déclare entre autres que:

"Le suppliant (Pierre Colon) est une personne dont les affaires sont tout à fait dérangées et qu'il n'a sol à perdre; en telle sorte que l'insinué (Joseph Chaltin) après gain de cause ne pourrait recouvrer les frais et dépenses de cette procédure.". En conséquence, il demande que Pierre Colon apporte une caution pour payer éventuellement les frais de procès. Il ajoute "Car outre qu'il n'a pas encore payé un denier, l'insinué trouve que depuis que le suppliant occupe sa maison, elle est entièrement delabrée". Il nie avoir eu l'intention de déloger le suppliant. "il avait vu les meubles du suppliant jettés à la porte sans toutefois en savoir la raison et ~~que les prevots ou soldats drossards luy ont demandé pourqoy il logoit de tels canailles et si e'était luy qui les protegoit~~".

Pierre Colon réplique en présentant un état de frais pour transports faits pour Joseph Chaltin.

3.

Est et Specification
 de ce que Pierre Colombe a fait
 et Lieut a la requisition de
 Joseph Chaltin sur le vendage
 de la maison lui louée par ledit
 Chaltin a estbois le poeuicre ven-
 dredi vñ my mard 1752.

Prime avoir été avec la Charrette et deux Chevaux
 a auant Chaccher de la vendange auant Varque
 deux joré viant a cinquante sols pour joré pour
 la denie joré. f. 5 : 0:0
 Item avoir mené avec la Charrette et
 deux Chevaux et ramené son bœuf au
 moulin de Jeuiché et auant un joré
 a cest effet viant 50 sols. 2 : 10 : 0
 Item avoir été Chaccher auant de foot
 a Jeuiché une denuy pièce de Citer pour
 ledit Chaltin avec la Charrette et denise
 Chevaux au raiton d'une denuy joré
 de vendange viant 25 sols. 1 : 5 :

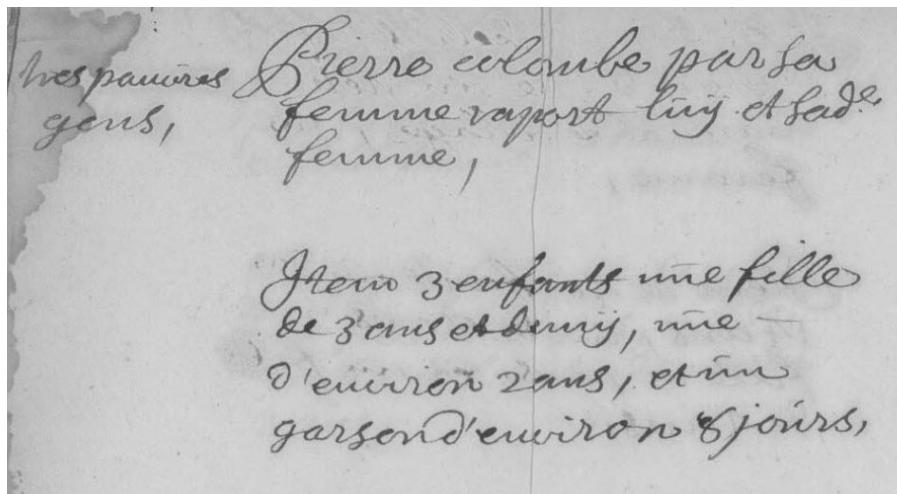
Au total, il y en a pour 24 florins 5 sous: à 5 sous près, la valeur du loyer. Au vu de cette note de frais, il apparaît que le métier de Pierre Colon était charretier. Ceci expliquerait ses absences fréquentes.

Le procès se continua, nous en ignorons l'issue. On en tire l'information que Pierre Colon s'était fait des ennemis parmi les échevins et la police de Folx-les-Caves. Il apparaît aussi que Marie Tirion avait un sacré caractère, n'hésitant pas à se quereller avec les drossarts.

Le fait que Colon demande, qu'en cas de gain de son procès, son indemnité soit versée aux pauvres de Jauche et de Folx-les-Caves est peut-être à l'origine de sa popularité auprès du prolétariat rural. A cette époque la majorité de la population était pauvre. A Folx-les-Caves, lors du recensement de 1755²⁸, 23

²⁸ AEBXL, Office fiscal de Brabant, registre 368.

ménages sur 36 étaient qualifiés de pauvres. Lors de ce recensement, il était lui-même traité de pauvre : "Pierre Colombe, par sa femme raport, luy et sadite femme, item 3 enfants une fille de 3 ans et demy, une d'environ 2 ans, et un garson d'environ 8 jours". Dans la marge : "très pauvres gens".



Le 14 août 1758²⁹, à la demande de Joseph Hamoir, fermier de monsieur de Kesselle³⁰, les mayeur et échevins de Folx-les-Caves font une descente "judicielle et oculaire", car on avait trouvé deux chevaux appartenant à Pierre Colon dans les gavaux³¹ de froment en une terre appartenant audit requérant, gisante dans le bois des Caves. Pierre Colomb avait été convoqué par le sergent pour participer à ladite visite, mais ne vint pas. Au commencement de la visite, on avait vu la femme dudit Colombe s'éloigner avec les chevaux.

Cet incident est la source du premier procès³² de Pierre Colon devant la Haute Cour de Folx-les-Caves. Le 12 septembre 1758, à la réquisition de Ferdinand Joseph de Hemptinne, maieur, les échevins³³ de Folx-les-Caves décident d'emprisonner Pierre Colon, déjà arrêté. Ils font saisir ses biens avec autorisation de vendre ce qui est périssable sauf les « *bestiaux, chevaux et autres meubles qu'on peut supposer avoir été volés* ».

²⁹ AELLN, GSN 439 Folx-les-Caves.

³⁰ Maximilien Joseph de Kessel est le dernier mari de la baronne de Padberg, dame de Husbeek, propriétaire de la cense de la Tour à Folx-les-Caves. Cette cense de la Tour deviendra la cense de la Vallée. Elle possédait une brassine qui donnera son nom à la rue de la Brasserie de Folx-les-Caves.

³¹ L. Roy, *Dictionnaire de généalogie*, Bruxelles 2001, p. 303. Gaveau: blé coupé qui reste quelques jours sur la terre pour sécher avant de le mettre en gerbe.

³² L'original des minutes de ces procès a disparu. Roland Duchesne m'en a communiqué une copie en sa possession.

³³ Il s'agit de Joseph Hamoir, Philippe François Bouquiau, Antoine Maquaux et Joseph Palisoul.

Il est soupçonné du vol de deux chevaux, qui seront détenus au château de Jauche, et d'un troisième qu'il avait vendu « *au nommé Delveaux de Jandrain le Grand* ».

Le 20 septembre 1758, Pierre Colon s'évade du château de Jauche où il était détenu. La légende veut que son épouse lui ait fait parvenir une lime cachée dans un pain, avec laquelle il aurait scié les barreaux de son cachot.

Le témoignage du sergent qui l'a laissé évader est quelque peu différent.

« *le soubsigné sergeant (# de jauche et) de foolz les caves relate par cette que le jour d'hier vingt du courant sur les six heures du soir, il s'est rendu à la prison au château dudit Jauche accompagné de maximilien dubois jardinier dudit chateau pour donner a souper a pierre colombe prisonnier et lui remettre les manottes de ferre, et la même ledit prisonnier demanda d'avoir un chodau pour le réchauffer disant qu'il avoit froid. Desuite ledit prisonnier demanda que ledit dubois s'en iroit faire apreter ledit chodau, qu'il etoit plus habil que le relatant pendant que ledit dubois s'en fut : ledit prisonnier dit au susdit relatant qu'il avoit perdu une petite médaille d'argent bénite à saint Hubert, et pria icelluy relatant de la rechercher, ce qu'il fit pour un moment, ce qu'il fit pour un moment : et pendant ce moment de recherche le susdit pierre colombe s'est evadé de la prison : sans que le même relatant quoy qu'il avait la lumiere à la main, auroit veu partir ledit prisonnier, et n'a pas trouvé le même relatant de médaille, ainsy relatté ce 21^e 7bre 1758.*

Signé Henry deprez ».

La version officielle de cette évasion est quelque peu édulcorée. Le 23 septembre, le maître de Hemptinne déclare aux échevins de Folx-les-Caves.

« *et comme ledit accusé et prisonnier a trouvé le moien de s'évader de prison du chateau de Jauche le vingt du présent mois vers les six heures et demy du soir lorsque le sergeant lui alloit porter à souper, ayant trouvé le moien de deverinner ses fers aux pieds avec un cintre, ou tricoise, sans qu'on en ait put découvrir par quelle voie ils lui peuvent avoir été subministrés ».*

A l'époque le château de Jauche était en très mauvais état, quasi inhabitable³⁴. Pour s'en convaincre, il faut comparer le plan du château sur la carte de Villaret de 1746, avec celui sur la carte de Ferraris vers 1777.

³⁴ J.-J. Sarton, Histoire de la commune de Jauche [...], p.142.



Figure 1 Château de Jauche

Carte de Villaret 1746.

On y voit, au nord, le château médiéval avec, accolée au sud, la ferme dont l'entrée se voit encore sur la place communale. L'église, orientée ouest-est, sera détruite en 1765.



Figure 2 Château de Jauche

Carte Ferraris, ca 1777

En 1777, le château est déjà partiellement détruit. A l'ouest de la ferme, nous voyons la nouvelle église construite en 1766, dont l'orientation est devenue nord-sud.

Les de Berlaymont³⁵, barons de Jauche depuis 1756, seigneurs de Folx-les-Caves, Autre-Église, etc. avaient de gros problèmes financiers au point qu'ils durent mettre aux enchères la baronnie et les seigneuries qui en dépendaient. Elles furent rachetées en 1780 par le comte van der Meeren de Kruyshoutem. Celui-ci rasa le château en 1782. Ce qui en reste aujourd'hui sont les vestiges de la ferme accolée au château.

L'enquête sur les vols présumés est menée à Temploux, Thisnes. On fait même avertir trois fois par la gazette de Bruxelles « *qu'il y avoit au château dudit Jauche deux chevaux qu'on subconnoit estre volés en détaillant la grandeur, ages, poils etc. avertissant ceux a qui ils appartenèrent de les venir répéter* ». Des témoins, venant de Noville-sur Méhaigne, Orp-le-Petit, Jauche, Namur, Huy, etc., sont entendus. Lors de cette enquête, on apprend que Colon avait voituré des pierres à la chaussée de Namur à Louvain, ce qui confirme son métier de charretier.

Son épouse Marie Tirion proteste contre la vente totale des biens de son époux, affirmant qu'elle en est propriétaire de la moitié, dont elle a besoin pour nourrir ses quatre enfants. Cette demande est acceptée.

Finalement, sans doute faute de preuves, les échevins de la Haute Cour de Folx-les-Caves rendent leur sentence le 28 septembre 1759. Ils acquittent Pierre Colon mais le condamnent quand même aux dépens. Le même jour, cette sentence est acceptée par Marie Tirion.

Le 5 novembre 1759, Pierre Colon, réapparu, déclare « *avoir levé l'état des frais engendrés dans la cause que le Sr mayeur a eut contre luy.* »

³⁵ J.-J. Sarton, Histoire de la commune de Jauche ..., pp. 122-123.

le soussigné pierre colonbe
 declare d'avoir cejourde luy à
 l'etat de fraire engendres
 dans la cause que le s. maijue
 à luy eut contre lui
 la marque de pierre colonbe
 moi present jps: Brugniel
 le griffier

Le 26 juillet 1763. Chassereau³⁶ d'Autre-Eglise et ses dépendances. Au village de « Foolx », Pierre Colon paie l'impôt sur un terrain de 13 verges.

Le dossier du deuxième procès de Pierre Colon commence en 1767 par un vol domestique commis par Barbe Soulet³⁷ au dépend de Marie Goutman, veuve de Jean Cassart. Il s'agirait d'une pièce de toile, une jupe, un tablier et quelques autres effets, dont une partie avait été restituée par son père Henri François Soulet.

Barbe Soulet était récidiviste³⁸. Le 16 février 1762, elle avait été arrêtée et détenue par la « patrouille ». Elle n'avait que 17 ans. Je ne sais trop ce qu'on lui reproche. On parle de « *l'extract du registre marchand de la veuve Barroy*³⁹ requérant droit pour icelle ». La Haute Cour scabinale de Jauche demande un conseil aux échevins jurisconsultes à Bruxelles. Suite à leurs conseils, ils relâchent Barbe Soulet, mais mettent les frais à sa charge. Son père promet de payer ces frais, et aussi de « *vellier soigneusement sur la conduite de sadite fille* ».

Convoquée le 28 octobre 1767 devant les échevins de Folx-les-Caves, Barbe Soulet se cache. Elle n'est arrêtée que 16 août 1768 et emprisonnée à la prison

³⁶ AELLN, GSN 3309, Autre-Eglise. Il s'agit de la répartition d'un impôt levé au niveau du Brabant.

³⁷ Marie Barbe Soulet baptisée le 18 septembre 1745 à Folx-les Caves, fille de Henry François Soulet (ou Chulet) et de Marie Françoise Cassart. Au recensement de 1755, la profession de son père est indiquée « manouvrier ». Dans la marge, il y a mention « assé pauvre ». En 1774, celui-ci est échevin de Folx-les-Caves et signe d'une main malhabile.

³⁸ GSN 3270, Jauche, Rôle 1757-1764.

³⁹ Ce pourrait être Marie Thérèse Barroy, née en 1709 à Jauche, veuve de Jean Jacques Carton. Lors du dénombrement de 1745, elle se déclare pauvre veuve, tenant une petite boutique et ne vendant rien.

de Jauche. Le 3 septembre, l'avocat Jean Remy⁴⁰ commissaire est nommé pour la direction et instruction du procès criminel qui débute.

Il commence son enquête en se rendant à Temploux chez la veuve Stiernon où Barbe Soulet avait servi comme domestique.

Suite aux premiers interrogatoires de Barbe Soulet, le maïeur de Folx, Jean Lambert de Hempinne, requiert les commissaires de se « *transporter le plus secrètement qu'il nous sera possible au village de Foolx les caves et aux environs et d'interroger le Sr Boucquiau fermier y propriétaire de la cense nommée vulgairement Paheau, son épouse et sa fille sur les vols qui ont été faits chez eux audit village de Foolx et aux environs postérieurement audit proces criminelle contre ledit Collon, sur toutes les circonstances et dépendances des vols qui nous seront indiqués par de nouvelles informations à charge et à décharge dudit Collon et de sa femme, d'interroger de même sur lesdits vols et circonstances et dépendances la veuve Hamoire et son fils censiers de la cense Delthour et de manation à Foolx les caves, item francois joseph chantraine et sa femme et sa femme censiers de la cense de malonne audit autre eglise, item la servante du R^d pasteur dudit foolx les caves et toutes autres personnes qui nous seront indiquées.* ».

Voici qu'un banal procès pour vol domestique se transforme en un procès criminel contre les époux Colon.

Ensuite, tout s'accélère. Le 17 septembre 1768, Barbe Soulet demande à être interrogée : elle parle de l'incendie de la cense Boucquiau à Folx-les-Caves la nuit du 12 au 13 mai 1762, du vol de 2 chevaux à Bolinne dans la cense de Boneffe, d'un vol de dentelles.

Pierre Colon, sa femme, leur frère de Thines, un homme de « *Bosse⁴¹ près de Tillemont* » et d'autres personnes formeraient une bande de voleurs ; ils auraient commis des vols du côté de Huy ; ils auraient même dépouillé, tué ou jeté à la rivière quelqu'un.

En conclusion de l'enquête préliminaire, le premier octobre 1768, Pierre Colon, sa femme, leurs deux filles ainées⁴² et Jacques Rouchard⁴³, tous habitants de Folx-les-Caves sont arrêtés et leur biens sont saisis. Le 3 octobre, ils sont emprisonnés à la porte de Hal⁴⁴ à Bruxelles.

⁴⁰ Cet avocat est cité dans l'Histoire des avocats au Souverain Conseil de Brabant de J. Nauwelaers comme ayant prêté serment en 1742.

⁴¹ Actuellement Bost au sud de Tirlemont. Faisait partie de l'enclave de Hoegaarden appartenant à la principauté de Liège. Marie Tirion était originaire de Hoegaarden.

⁴² Il s'agit de Marie Catherine baptisée à Folx-les-Caves 1^{er} avril 1751 et de Marie Joseph baptisée à Folx-les-Caves le 24 mars 1753. Elles ont donc 27 et 25 ans lors de leur arrestation.

⁴³ Je n'ai pu identifier formellement ce Jacques Rouchard. Est-ce le Jacques Rouchard, paroissien de Forville qui épousa en 1760 Catherine Pierquet de Folx-les Caves ? Il y décéda en 1794.

⁴⁴ Aux XVIII^e et début du XIX^e siècle, la porte de Hal servait de prison. Ceci lui fit échapper à la destruction de la seconde enceinte de Bruxelles, réalisée dans la première moitié du XIX^e siècle. Devenue musée, elle fut défigurée par la restauration, à la « Viollet-le-Duc », par l'architecte Henry Beyart.

L'enquête se poursuit.

Barbe Soulet avait accusé Colon et Rouchard d'avoir commis un vol en argent comptant à l'abbaye de Boneffe. L'enquête à l'abbaye montre que cette accusation n'est pas fondée. En septembre 1768, à Huy, les enquêteurs visitent le « *cadavre d'un homme trouvé noisé dans la rivière de Meuse* », et apprennent « *qu'à environ un lieue au dessus de la dite ville, il y a des fosses de houille et terrehouille aux lieux de Bashoha et Javat.* ». En décembre 1768, d'autres visites à Huy ne donnent rien, si ce n'est que l'endroit où se trouvent les fosses à houille est fort suspect et sujet aux accidents et « *que plusieurs personnes ny passoient pas de bon cœur.* ».

Le 26 novembre 1768, les enquêteurs font rapport sur leurs visites des « *souterrains nommés caves maceaux et tous les autres grands souterrains qui sont à foolx les caves, près de la maison de pierre colon* ».

Leur rapport indique : « *Nous déclarons que dans les sousterrains nommés caves maceaux, nous avons trouvé et reconnu qu'ils n'ont aucune correspondance avec les autres grands souterrains qui sont plus proches de la maison de pierre collon, que dans ces souterrains nommés maceaux il y a une grande quantité d'eaux qui parroit inévacuable, du moins sans de tres grands fraix, que nous avons parcouru et examiné le plus exactement qu'il a été possible les autres grands sousterains, que nous avons fait travailler et faire jeter de la terre hors de ceux qui nous ont parut les plus suspectes sans y avoir trouvé aucun corps de délit, sinon que nous avons remarqué dans plusieurs calfour de l'ancienne fiente de chevaux et même de vache pourie, qu'au fond desdits grands souterrains nous avons trouvés une très grande quantité d'eau très clair, et autant que nous avons pu reconnaître nous avons vu qu'il doit encore y avoir d'autres sousterain audella des dites eaux, nous avons aussi trouvé en approchant des dites eaux une grande quantité de pats de chevaux qui sambloient indiquer qu'on menoit les chevaux boir aux eaux qui se trouvent dans les grands sousterains et quant à la maison et aux batimens de Pierre collon, nous avons fait travailler à differens endroits dans la cave qui nous ont parus suspecte par de la terre remuée demême que dans l'écurie, dans lesquelles nous n'avons trouvés aucune espèce de corps de délit ...* ».

En résumé, rien de suspect : faire abreuver des chevaux et vaches dans un endroit où il y a de l'eau claire n'est pas un délit. Plus important, on n'a pas trouvé de communication entre l'habitation de Colon et les souterrains de Folx-les-Caves.

Les enquêteurs ne trouvent pas non plus la « *femme nommée Ramelot, [...] pour l'entendre selon des responsions de Marie Thirion.* » ?

Divers habitants de Folx-les-Caves et environs (Wansin, Hannut, Forville, Wans, Dinant, Namur, Fleurus, Gosselies Dion-le-Val, Wavre, Tavier,

Hanret,...) sont interrogés. Nous ne connaissons pas la teneur de leurs réponses, mais les enquêteurs les considèrent toutefois comme probantes.

Néanmoins, les accusés nient en bloc.

Le 13 février 1769, Pierre Colon est resoumis à la question rigoureuse, c'est à dire à la torture. Le 18, Marie Tirion est également soumise à la question. Tous deux continuent à nier.

Le 7 mars 1769, les accusés sont ramenés au château de Jauche. Le 8 mars 1769, au château de Jauche, les jugements de Pierre Collon, Marie Tirion, Barbe Soulet, Marie Catherine Josephe Colon, Marie Josephe Colon et Jacques Rouchard sont prononcés. Les échevins, à l'exception d'André van Exem, ayant témoigné lors du procès ne pouvaient juger. Ils furent remplacés par Henry Pierson, M. J. Hody, Charles Duchesne et J.J. Dechantrine.

Le registre d'écrou⁴⁵ de la prison de la porte de Hal indique :

<i>« Pierre Collon</i>	<i>le 7 mars 1769 conduit à Jauche pour être pandu</i>
<i>Jacques Rouchard</i>	<i>le 11 mars 1769 élargi</i>
<i>Marie Barbe Sulet</i>	<i>le 7 mars 1769 conduit à Jauche pour être pandu</i>
<i>Marie Josephe Collon</i>	<i>le 16 may 1769 élargi</i>
<i>Catherine Josephe Collon</i>	<i>le 31mars élargi</i>
<i>Marie Tirion un enfant</i>	<i>le 7 mars 1769 conduit à Jauche être pandu</i>
	<i>l'enfant my a nourrice le x^{bre} 1768</i>

<i>Le 3^e 8^{me} 1768 Par ordres de M^r le Comte de Berlaymont de la Chappelle Seig^r de folz le Caves le Meijeur de Hemptinne à conduire à la porte de halles les Nommes —</i>	<i>Pierre Collon le 7 Mars 1769 Conduit à jauche po^r être pandu</i>
	<i>Jacque Rouchard le 11 Mars 1769 élargi</i>
	<i>Marie Barbe Sulet le 7 mars 1769 conduit à jauche po^r être pandu</i>
	<i>Marie Josephe Collon le 16 Maij 1769 élargi</i>
	<i>Catherine Josephe Collon le 31 Mars 1769 élargi</i>
<i>Marie tirion un enfant</i>	<i>Le 7 Mars 1769 conduit à jauche po^r être pandu</i>
	<i>l'enfant my a nourrice le 23 Xbre 1768</i>
<i>Le 15 Xbre 1768 Par ordres du S^r D^r Boucq.</i>	<i>Pandu a la peine pour la nourrice</i>

⁴⁵ AEBXL, *Prisons de Bruxelles, Registres d'écrou 1692-1847*, 3/bis, p. 186.

Pierre Colon et son épouse Marie Tirion et leur dénonciatrice Barbe Soulet ont donc été condamnés à la pendaison. Les filles de Colon et Jacques Rouchard ont été acquittés.

Nous savons que Pierre Colon et Marie Tirion sa femme ont été exécutés le 9 mars 1769, c.-à-d. le lendemain de la sentence. On peut supposer qu'il en fut de même pour Barbe Soulet. Où l'exécution a-t-elle eu lieu ? Suivant Jean-Jacques Sarton⁴⁶, le seigneur de Jauche, détenant la haute justice, pouvait appliquer les peines infamantes, y compris la peine de mort. Les insignes de ce pouvoir étaient le pilori et le gibet. « *Un lieu dit « Gibet La Minne » situé au-delà de la Tomballe vers Marilles est vraisemblablement le lieu où l'on pendait les condamnés.* ».

Ce devrait être à cet endroit que les exécutions eurent lieu.

Le 8 avril 1769, le mayeur de Folx-les-Caves, Jean Lambert de Hemptinne fait annoncer la vente publique des biens de Pierre Colon et son épouse, ce pour récupérer une partie des frais des procès criminels intentés et jugés contre lui pendant les années 1758, 1759, 1768 et 1769.

La vente⁴⁷ a lieu en mai-juin 1769. L'acte précise qu'il y a trois terres à vendre:

1. "Premièrement s'expose une pièce de terre ou closière scituée audit Folx les Caves sur laquelle est placée la maison dudit Pierre Collon, présentement rasée après l'exécution par ordre du Sg^r Comte de Berlaymont,, contenant vingt neuf verges une petite et demi... , mais telle que ledit bien se trouve joignant vers Louvain (à l'ouest) au ruisseau (la petite Gette), daval (au nord) vers Meuse (à l'est) à la commune des Caves, damont (au sud) aux S^{rs} Boucqueau et Mathieu." Cette terre a été vendue à Urbain Barroy pour le prix de 600 florins.
2. "Deuxiemement une pièce de terre contenant de sept verges grandes sous la juridiction de Jauche partie d'une plus grande pièce scituée à la Croix⁴⁸ du Chaudé [...], l'autre partie de ladite partie étant sous la juridiction de d'Autre Eglise. Joignant ladite partie sous Jauche vers Louvain au Sr Vlemincx damont à la piece suivante daval à la cure de Folx et Vlemincx vers Meuse au chemin. »
3. "La seconde partie de la terre qui précède scituée sous Autre-Eglise à prendre damont contenant quinze verges grandes et cinq petites "

Les parties 2 et 3 sont acquises par le S^r Chantraine d'Autre-Eglise pour 910 florins.

Le total de la vente s'élève à 1510 florins. Ce n'est pas une somme négligeable. Au XVIII^e siècle, pour devenir prêtre, il fallait justifier d'un revenu annuel de

46 Histoire de la commune de Jauche, p.165.

47 AELLN, GSN 25, Jauche. Dans cette liasse qui traite des œuvres de loi de 1791 à 1795, se trouve les minutes de la vente des terres de Pierre Colon avec pour titre : « *Extrait du Rol criminel de la Baronnies de Jauche et seigneurie de Folx les Caves où se trouve entre autres ce qui suit.* ».

48 La Croix du Chaudé, située sur le chemin entre Jauche et Autre-Eglise, marque la limite entre Folx-les-Caves, Jauche et Autre-Eglise.

200 florins, ce qui permettait de vivre d'une façon "digne". Dans son décompte à Joseph Chaltin, en 1752, Pierre Colon demandait 50 sols (2 florins 10 sous) par journée de travail avec ses deux chevaux.

Pour clôturer cette triste histoire, le registre paroissial de Jauche indique le décès le 10 mai 1769 d'un enfant de Pierre Colombe âgé de 8 mois. Ce doit l'enfant, mentionné dans le registre d'écrou, mis en nourrice le 23 décembre 1768. N'ayant pas été baptisé à Folx-les-Caves, on peut supposer qu'il serait né à la prison de la porte de Hal au début de la captivité de Marie Tirion.

En conclusion

Que savons-nous de Pierre Colon ? Issu d'une famille de notables qui avaient connu des revers de fortune, son métier de charretier le fait appartenir à la classe moyenne rurale. Lors de sa mort, il avait un petit capital foncier : outre sa maison détruite par ordre de baron de Jauche, il avait trois terrains d'une superficie totale de 2,5 ha qui furent vendus pour un montant non négligeable.

Lui et son épouse devaient avoir un caractère assez rude comme le prouve le procès qu'il intenta en 1752 à Joseph Chaltin. A l'occasion de ce procès, il se profila comme défenseurs des pauvres contre les notables : s'il gagnait son procès, l'argent devait aller aux pauvres de Jauche et Folx-les-Caves. Est-ce l'origine de sa légende ?

Apparemment, ils ne vivaient pas cachés, à l'exception de la période de l'évasion de Pierre Colon de la prison du château de Jauche du 21 septembre 1758 au 5 novembre 1759. Les arrestations des 12 septembre 1758 et 1^{er} octobre 1768 se sont déroulées sans recherche des prévenus.

Le 26 novembre 1768, lors de son second procès, la maison de Pierre Colon fut fouillée. On n'y trouva aucun passage vers les souterrains de Folx-les-Caves. Dans ces souterrains, on trouva aucune trace de la présence de Pierre Colon.

Les accusations du premier procès : vol de trois chevaux, n'étaient étayées par aucune plainte. On ne retrouva pas les propriétaires de ces chevaux, et Pierre Colon fut finalement acquitté. Ce premier épisode laisse à penser que des notables de Folx-les-Caves lui cherchaient noise.

Le deuxième procès est basé sur de graves accusations d'une prévenue de vols domestiques. Tout y passe : association de malfaiteurs, incendies de fermes, vols dans les fermes et couvents, assassinat, etc. Des enquêtes sont menées un peu partout. Nous n'en avons pas les procès-verbaux et ne pouvons faire la part du vrai et du faux, mais, ils confirment les enquêteurs dans la conviction de culpabilité des inculpés. Ces derniers nient tout, même sous la torture.

Néanmoins Pierre Colon, son épouse et la dénonciatrice furent condamnés à mort.

Je n'ai pas d'avis sur leur culpabilité réelle. Mais, les archives démontrent que la légende de Colon, telle que racontée à Folx-les-Caves est, avant tout, une collection de « fake news ».

Michel De Ro, midero123@gmail.com

Cette note a été élaborée sur base de documents de première main dont j'ai eu connaissance. Si un lecteur en connaîtait d'autres, je lui serais reconnaissant de me les signaler.

Je remercie Didier Belin, Nicolas Froment, Jules Wilmet, Jean-Louis Delsipée, Joseph Tordoir et Roland Duchesne pour les documents qu'ils m'ont communiqués et leur soutien dans cette étude.

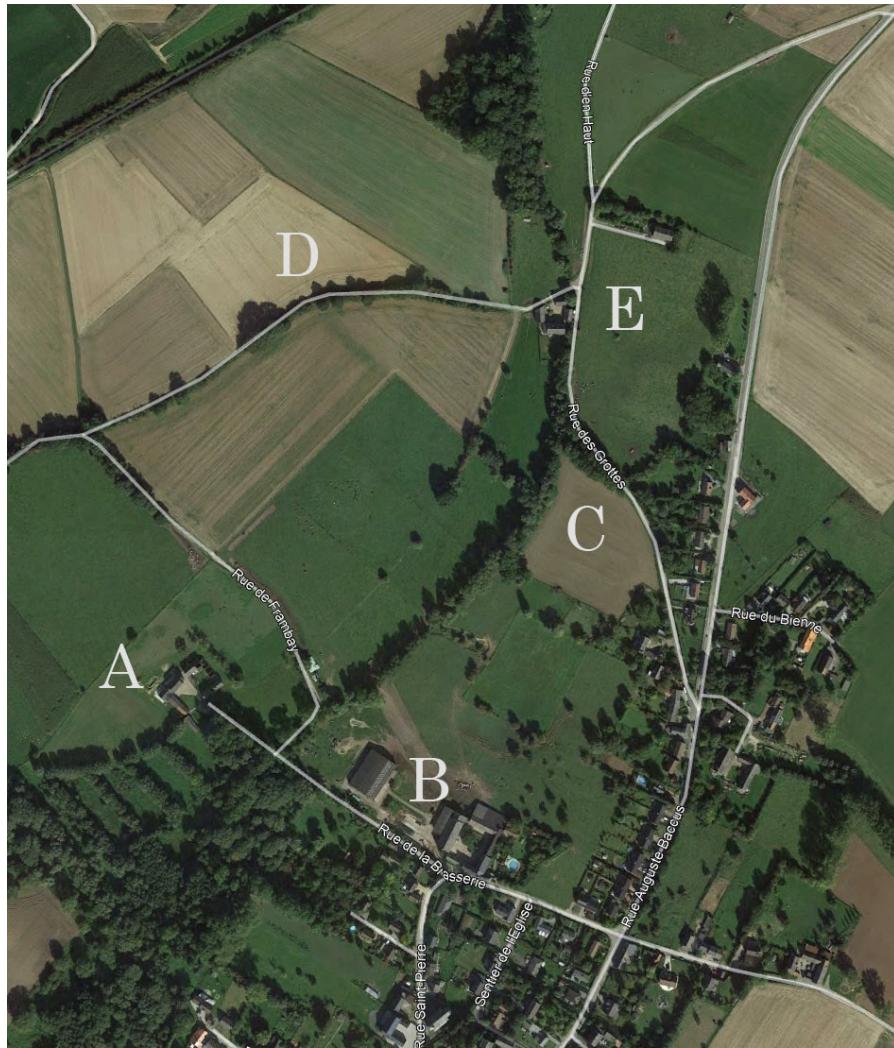
Annexe 1. Où se trouvait l'habitation de Pierre Colon?

L'habitation de Pierre Colon était à proximité des Grottes, ce qui lui aurait permis de s'y cacher. Où se trouvait-elle? A cette époque, il n'y avait pas de plan cadastral. Pour la situer, examinons le plus ancien plan connu de Folx-les-Caves: celui de Villaret, daté de 1746 environ.

J'y ai indiqué les localisations que j'estime confirmées.



Pour mieux se situer, je joins la vue par satellite correspondante, datant de 2015.



Sur les deux vues, on distingue

- en A, la cense de la Tour qui s'appelle actuellement la cense de la Vallée
- en B, la cense Vlemincx, qui en 1746 appartenait au comte de Glimes du chef de son épouse Thérèse de Paheau
- en C, la cense des Caves qui apparaît ; sur la vue aérienne actuelle, il n'y plus qu'un champ.
- en D, la Croix de Chaudé⁴⁹, avec le second terrain de Pierre Colon.

⁴⁹ D'après l'étude faite par Didier Belin.

- en E, le bois des Caves⁵⁰, qui en 2015 n'existe plus.

Cette **cense des Caves** était-elle bien la maison de Pierre Colon, dont la proximité des caves lui aurait permis de se cacher ?

Récapitulons ce que nous savons de cette maison.

Nous avons la position de celle-ci lors de la vente judiciaire de 1769: "Premièrement s'expose une pièce de terre ou closière scituée audit Folx les Caves sur laquelle est placée la maison dudit Pierre Collon, présentement rasée après l'exécution par ordre du Sg^r Comte de Berlaymont, [...] contenante vingt-neuf verges une petite et demi [...], mais telle que ledit bien se trouve joignant vers Louvain (à l'ouest) au ruisseau (la petite Gette), daval (au nord) vers Meuse (à l'est) à la commune des Caves, damont (au sud) aux S^{rs} Boucqueau et Mathieu."

Cette position correspond à la cense des Caves sur le plan Villaret.

En 1750, lors de la vente par François Colon à Pierre Colon et son épouse Marie Tirion d'une maison, on lit "une maison et autres batimens en dependants jardin et ahaniere contenante ensemble environs trente verges grande sous Folk proche des Caves, damon à St-Denis, daval et vers la Meuse a la commune, et vers Louvain à la Riviere le Sr Boucquaux."

On retrouve bien le terrain vendu en 1769, et les mêmes voisins : Mathieu était le fermier de St-Denis. Le Sr Boucqueau n'est plus d'aval mais vers Louvain. Disons qu'il était au sud-ouest.

En 1730⁵¹, lorsque Henri Colon (le père de Pierre Colon) vend sa part dans la maison héritée de leurs parents à son frère François: "une maison estableries et six journaux d'ahanière où la dite maison et scituée audit Fooz au lieu-dit aux caves joindant d'un coté à la commune, du deuxième a mad^{le} Paheau: la riviere entre deux, et du troisième au chapitre de St Denis en Liège, item dans vingt six verges grandes proches de la Croix des Chaudées audit lieu joindant d'un costé a la dite mad^{le} Paheau, du deuxième au S^r Lathuy et du troisième au pasteur dudit Fooz...". Plus loin, on apprend qu'il y a deux maisons." desquels cent vingt sept escus quarante-trois ont été employé par ledit Henry à la réparation de la dite maison proche les Caves à Fooz et vingt-quatre patacons à l'édition de la maison erigée sur les vingt-six verges cy dessus.."

Je considère donc comme fort plausible que la "Cense des Caves" soit la maison de Pierre Colon. Mais me dira-t-on, elle est éloignée des grottes. Oui et non. Quand on visite les grottes, on nous montre le départ de galeries effondrées.

⁵⁰ Suivant le plan, ce bois avait environ 240 m de long sur 170 m de large. On est loin de la "forêt de Sherwood", décrite dans la légende, où le "Robin des Bois de Folx-les-Caves" se cachait pour détrousser le voyageur.

⁵¹ AELLN, GSN 441 Acte notarial du 3 janvier 1730 enregistré le 17 mai 1749 par la cour foncière de Saint Denis à Liège, au lieu de Folx.

Il n'est donc pas exclu qu'au XVIII^e les grottes s'étendaient jusqu'à la Cense des Caves.

Nous avons des informations complémentaires sur l'origine des terres ayant appartenu à Pierre Colon : elles proviendraient de ses arrière-grands-parents Claude Huart et Jeanne Paheau. En 1713⁵², devant la cour de Jauche, le chapitre de St-Denis à Liège confie la gestion de divers biens à Godefroid Matthy d'Autre-Eglise. Entre autres : "une pièce de 26 verges grandes terres gissantes par dela le Pont des Cavves au lieu dict al Croix dit Chaudé à Folz entre deux eaux, ayant appartenus à feu Claude Huart et ses représentants et Jeanne Paheau, joindantes vers Meuse au Chemin tendant d'Autre Eglise à Jauce, daval au curé de Folz et à l'autel nostre Dame de Folz, vers Louvain a Antoine Rousseau, damont aux représentants de la Bawette, item d'une partie de l'ahanière de Sarteau audit Folx contenant six journaux ayant appartenus aux memes représentant Huart joindants daval et vers Meuse à la communauté ou Werichel des Cavves, vers Louvain à la riviere, et damont aux représentants feu Henry Paheau de Folz paravants Hartekaise, lesquelles deux pièces d'héritage, ledit Reverend Chapitre a acquis ,.., le saisième janvier 1703.

Nous voici revenus à la vente en 1703 des biens de Claude Huart et Jeanne Paheau.

Annexe 2. Les descendants de Pierre Colon

Pierre Colon et Marie Tirion ayant eu 9 enfants, il serait étonnant que leur lignée ne se soit pas prolongée.

Lors du recensement de 1796, il n'y a plus de Colon à Folx-les-Caves. Nicolas Froment a repéré à Incourt, Jean-Joseph COLON qui y épouse le 15 février 1790 Jeanne MORAU (bp. Offus 2-11-1753, † Incourt 5 mars 1828). L'acte de mariage indique "*Jean Joseph Colon natif de Folx le Cave et Jenne Morau natif d'Aufut (Offus)*".

Est-ce le Jean-Joseph Colon fils de Pierre et de Marie Tirion ? C'est bien possible, car, à cette époque, c'est le seul Jean-Joseph Colon connu de Folx-les-Caves.

Ils eurent une nombreuse descendance, qui serait bien étonnée d'apprendre qu'elle descend d'un personnage légendaire.

Annexe 3. Les conditions de détention à la prison de la Porte de Hal

⁵² AELLN, GSN 4, Jauche, Acte du 22-3-1713.

Grâce aux archives de l'état⁵³, nous connaissons assez bien les conditions dans lesquelles Colon et ses complices incarcérés à la Porte de Hal. Cette porte, faisant partie de la seconde enceinte de Bruxelles, fut construite en 1382. La vue ci-dessous montre la porte en 1823, avant les travaux de « restauration ».

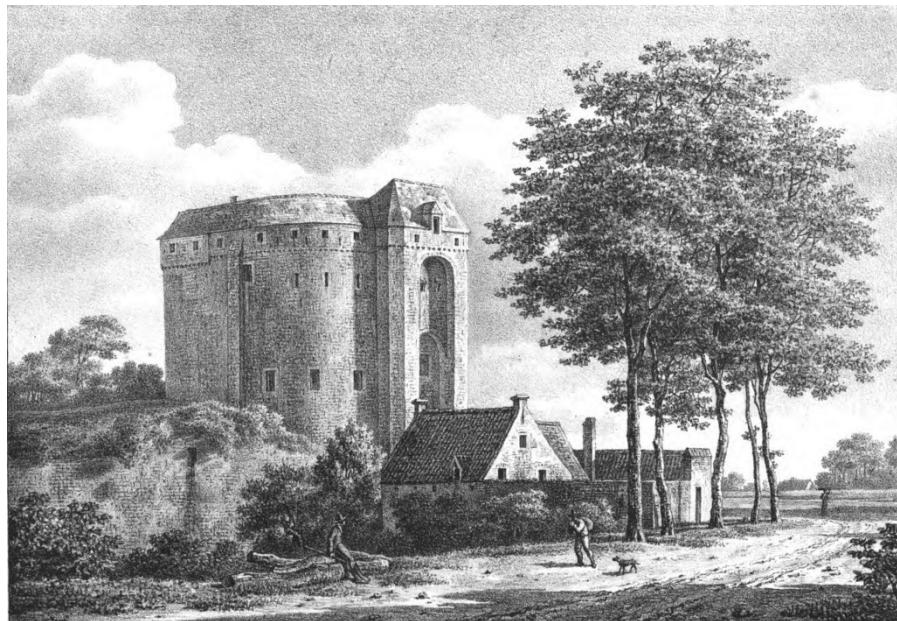


Figure 3 Porte de Hal en 1823

Collection des anciennes portes de Bruxelles

En 1759, la porte de Hal fut aménagée en prison pour écrouer les prisonniers de la Steenoort désaffectée puis détruite suite à sa vétusté. Elle servit de prison jusqu'en 1824.

L'entrée principale de la prison se faisait par le premier étage dont on aperçoit les fenêtres. A ce niveau, il y avait le logis du geôlier, la cuisine, la chapelle, la potence, la chambre de torture, les salles d'interrogation et des commissaires. Les cellules des prisonniers se trouvaient au rez-de-chaussée, de part et d'autre du passage de la porte, et au premier étage. Quant aux prisonnières, leurs cachots étaient au troisième étage, dans le grenier sous les toits. Tous les étages communiquaient par des escaliers colimaçons logés dans l'épaisseur des murs.

La prison, qui pouvait accueillir soixante-quatre prisonniers et prisonnières avec leurs enfants, était gérée par un seul geôlier qui servait à la fois de directeur, secrétaire, comptable, économie, et surveillant. Il était secondé dans son service

⁵³ Cette annexe est inspirée du livre de Edouard Blondel, *La prison de la porte de Hal 1759-1824*, Bruxelles, 1943. Ce n'est en aucune mesure un travail personnel original.

par un seul domestique. Le geôlier s'occupait aussi de la préparation et de la distribution de la nourriture des prisonniers, de leur literie.

Le premier geôlier, un ancien militaire, Thomas Martin était fort négligent dans l'exercice de ses fonctions.

En 1791, le Conseil Privé autrichien fit faire une enquête sur place. Dans son rapport au Conseil Privé autrichien, le rapporteur insiste sur l'état de saleté repoussante et l'insupportable odeur des locaux, le manque de paille, l'insuffisance de couvertures ; il s'indigne de la qualité de la soupe que le geôlier « *laisse moisir pendant trois jours dans un chaudron de cuivre* ».

Suite à ce rapport, un nouveau règlement⁵⁴ est édicté par le Conseil Privé autrichiens. Il est intitulé « *Instructions pour la meilleure conduite du Géolier des Prisons de la Porte de Hal du 30 mai 1791* ». Il stipule « *Il (le geôlier) sera obligé de donner aux prisonniers journellement à chacun d'eux un pain du poids de deux livres, outre le potage ; & pardessus ce tous les dimanches à chacun d'eux une livre de bonne viande, & aux enfants audessous de sept ans à chacun trois quarts de pot de lait avec un pain blanc de deux liards par jour.* » Il rajoute « *Comme l'on est informé que l'on a fait souvent de la soupe pour deux ou trois jours, & que ce qui reste le premier jour pour les suivants, demeure dans un chaudron de cuivre, qui communique un goût d'airain à la soupe et la rend répugnante, [...] il est ordonné au géolier de donner chaque jour de la nouvelle soupe.* »

Pour le couchage : « *Le géolier sera tenu de fournir à chaque prisonnier tous les samedis deux bottes de nouvelle paille, du poids de huit livres chacune, [...], de retirer la vieille sans pouvoir s'en servir encore en manière quelconque pour les prisonniers, & il fera nettoier avec la plus grande exactitude tous les cachots avant d'y mettre la nouvelle paille .* ».

Ce n'est qu'en 1792, que Thomas Martin fut « démissionné », avec une pension viagère confortable de 600 florins.

Un bourreau était attaché à la prison. Voici un extrait de son « tarif » : « *Pour prendre la potence 63 florins ; pour une application d'un accusé à la question 24 florins* ».

Les révoltes, les évasions n'étaient pas rares. On dû placer des barreaux aux fenêtres du troisième, car des femmes, échappées de leur cellule se jetaient dans la rue.

Après la fermeture de la prison en 1824, la porte de Hal fut abandonnée. Ce n'est qu'en 1843, que l'on commença des travaux en vue transformer les locaux en musée. L'architecte Suys fit percer des fenêtres gothiques du côté de la rue haute. Ce n'est qu'en 1868, que son élève l'architecte Beyart entreprit la restauration en profondeur de la porte de Hal, sous la supervision admirative de

⁵⁴ AGR, *Conseil privé autrichien*, Carton 656.

Viollet-le-Duc. Il essaya de transformer la vieille porte médiévale en château-fort tel qu'on les concevait au XIX^e siècle.

Le résultat fut une dénaturation totale.

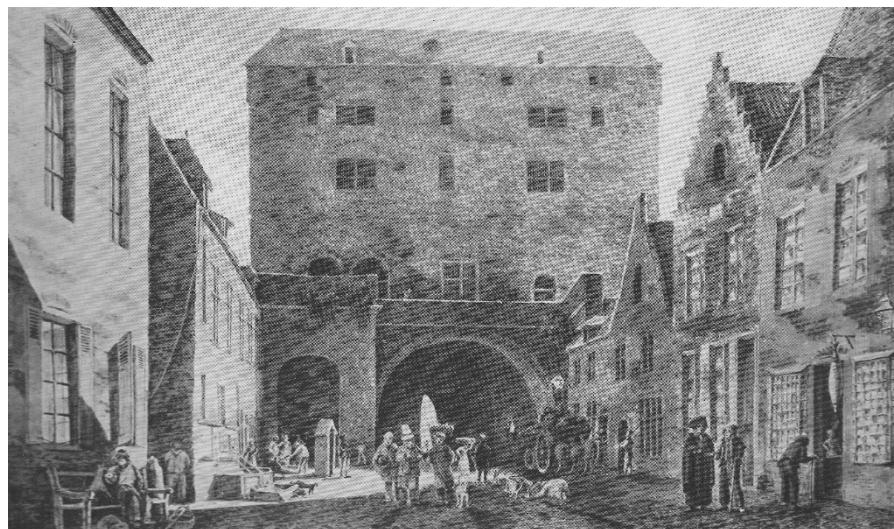


Figure 4 Porte de Hal 1828

Dessin de Paul Vitzthum



Figure 5 Porte de Hal 2016

Wikipedia